

ADM-166-2023

TRAVAUX PUBLICS

CREATION D'UNE « SORTIE CHANTIER » PROVISOIRE POUR LE SITE FRAMATOME

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
RUE LOUIS ALPHONSE POITEVIN – RUE HENRI BECQUEREL

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la permission de voirie délivrée par le GRAND CHALON,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE- 21 rue Paul Sabatier – 71 100 CHALON-SUR-SAÔNE – tendant à obtenir l'autorisation de réaliser une sortie provisoire sur la rue Louis Alphonse POITEVIN pour le chantier du site FRAMATOME,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier, au niveau de l'intersection entre la rue Louis Alphonse POITEVIN et la rue Henri BECQUEREL,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du lundi 8 janvier 2024 à 8h00 et pour une durée de 90 jours, une sortie de chantier provisoire sera créée sur la rue Louis Alphonse POITEVIN au niveau de son intersection avec la rue Henri BECQUEREL :

- Un STOP sera mis en place à la sortie du chantier
- Un marquage provisoire sera mis en place afin que les véhicules du chantier puissent franchir la ligne continue pour rejoindre la rue Henri BECQUEREL

Article 2 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h à l'approche du chantier sur la rue Louis-Alphonse POITEVIN et la rue Henri BECQUEREL.

Article 3 La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EUROVIA, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 19 décembre 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire **20 DEC. 2023**
Raymond BURDIN

